

AR Prefecture

006-210601571-20220505-DCM2022C9-DE  
Reçu le 19/05/2022  
Publié le 19/05/2022



## GUICHET UNIQUE

### INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE L'ENFANT ORGANISES PAR LA *DIRECTION ENFANCE JEUNESSE :*

- Accueils périscolaires du matin
- Restauration scolaire
- Accueils périscolaires du soir
- Accueils de Loisirs 3-11 ans
- Maison de la Jeunesse et des Loisirs
- Multi accueils

**Guichet Unique**  
177 Av Alphonse Toreille  
Centre Toreille 2ème étage  
☎ : 04.93.58.23.70  
Courriel : [guichetunique@ville-vence.fr](mailto:guichetunique@ville-vence.fr)

## AR Prefecture

006-210601571-20220505-DCM2022C9-DE

Le Guichet Unique de la ville de Vence centralise la gestion des inscriptions et de la facturation pour les services suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueils péri scolaires du matin,
- Accueils de Loisirs périscolaires du soir
- Accueils de Loisirs à la journée : **du mercredi et des vacances scolaires : Les petits explorateurs, Les aventuriers, Tremplin Sport Nature Culture,**
- Accueils de Loisirs du mercredi matin, **Les petits explorateurs, Les aventuriers, Tremplin Sport Nature Culture,**
- Maison de la Jeunesse et des Loisirs (MJL), AL du soir.
- Multi Accueil municipal Véga

Pré inscription pour les multi accueils Vega, Arman et Lou Pitchoun

### Horaires et périodes d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 – l'après-midi sur rendez-vous

Fermetures annuelles :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre Noël et Nouvel an

### Contacts structures d'accueil

Accueils de loisirs du soir :

- Saint Michel - Toreille : 06.22.52.71.46
- Signadour – Lei Bigarradié : 06.22.52.71.48
- Le Suve maternelle et élémentaire : 06.22.52.71.43
- Chagall : 06.22.52.71.49
- Les Baous : 06 22 52 71 51

Accueils de loisirs 3-11 ans vacances et mercredi : Les coordonnées des directeurs seront transmises avant chaque période de vacances

Maison de la Jeunesse et des Loisirs : 04.93.58.43.37

Multi Accueil municipal Véga : 04 93 58 58 28

# A - LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

AR Prefecture

## 1. Constitution du dossier unique d'inscription dématérialisé

006-210601571-20220505-DCM2022C9-DE

Ce dossier, à ouvrir au Guichet Unique, constitue le dossier administratif de base, commun à l'ensemble des services péri et extra scolaires.

### Fiche d'inscription :

- Fiche enfant

La fiche enfant est à télécharger sur le portail famille. Elle sera également à disposition des parents sous format papier au Guichet Unique. Les parents s'engagent à y apporter toutes mises à jour utiles et à indiquer les activités et jours d'inscription souhaités.

Ces imprimés, délivrés début juin, sont à retourner impérativement au plus tard pour la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.

### Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, EDF, tél. fixe ...)
- Photo d'identité de l'enfant ;
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur les temps péri et extra scolaires ;
- Relevé d'identité bancaire
- En cas de divorce ou de séparation fournir l'extrait du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales précisant le lieu de résidence et les modalités de garde (si non fourni au guichet unique lors de l'inscription administrative à l'école).

## 2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs

AL mercredi journée et mercredi matin, Maison de la Jeunesse et des Loisirs, Accueils périscolaires (accueil du soir) et AL vacances (extrascolaires).

### Pour les Accueils de Loisirs 3/11 ans et accueils de loisirs périscolaires :

- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant) ;
- Pour les familles n'autorisant pas l'accès à leur dossier allocataire, fournir une attestation de votre quotient familial CAF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.
- Pour les familles n'ayant pas de droits ouverts à la CAF fournir l'avis d'imposition sur le revenu N-2

### Pour l'Accueil de Loisirs MJL :

- Fiche sanitaire MJL à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Certificat médical à télécharger sur le portail famille ou à retirer au guichet à faire compléter par votre médecin (durée de validité 1 an) ;
- Test à la pratique des activités aquatiques et nautiques à télécharger sur le portail famille, pour les activités de vacances de printemps et d'été.

**L'inscription ne sera définitive qu'après dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.  
Toute inscription auprès d'une structure vaut approbation de son règlement intérieur.**

Les parents s'engagent à faire part **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de la structure d'accueil, **de tout changement dans leur situation en cours d'année, pour mise à jour de leur dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant, **attestation d'assurance en Responsabilité Civile ...**) et de **tout changement d'ordre médical.**

AR Préfecture  
006-210601571-20220505-DM2022C9-DE  
Reçu le 19/05/2022  
Publié le 19/05/2022

Le dossier est à retourner complété sur l'espace personnel du portail famille accompagné des justificatifs dans les délais impartis.

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités**

Le dossier administratif d'inscription doit être réactualisé tous les ans

## **B - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions aux accueils de loisirs s'effectuent exclusivement sur le portail famille. Ouverture des inscriptions 5 semaines avant chaque période de vacances scolaires. Les jours d'inscription sont définis dans le calendrier des Accueils de Loisirs, diffusé sur le portail famille, au Guichet Unique, sur le Facebook de la ville de Vence, et celui des Accueils de Loisirs de Vence. Les périodes d'inscriptions sont aussi rappelées par affichage devant les écoles.

### **1/ ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS**

#### **a) Inscriptions :**

- **Pour les mercredis** : Inscription pour l'année scolaire ou par période (entre deux périodes de vacances scolaires) avec obligation d'assiduité (cf règlement des accueils de loisirs)

Toute inscription exceptionnelle sera facturée au « ticket »

- **Pour les vacances scolaires** :

- **Pour les A.L. *Les petits explorateurs et Les aventuriers***, Inscription sur la base d'une semaine complète (5 jours)
- **Pour l'A.L. *Tremplin Sport Nature Culture***, inscription soit sur la base d'une semaine (5 jours), soit pour le lundi, mardi et mercredi (3 jours), soit pour le jeudi et le vendredi (2 jours). Les semaines comportant un jour férié ne sont pas fractionnables.

#### **b) Désistements**

- **Pour les mercredis** :

Désistements limités à 2 par période (entre deux périodes de vacances scolaires) par mail ou au guichet unique au plus tard 10 jours ouvrés avant le jour annulé.

- **Pour les vacances scolaires** :

Aucun désistement possible sauf pour raison médicale

### **2/ MAISON de la JEUNESSE et des LOISIRS (vacances scolaires)**

#### **a) Inscriptions :**

Inscription soit sur la base d'une semaine (5 jours), soit pour le lundi, mardi et mercredi (3 jours), soit pour le jeudi et le vendredi (2 jours).

#### **b) Désistements**

Seuls les désistements pour motif médical peuvent donner lieu à remboursement des sommes payées. Le certificat médical devra être envoyé sous 48h par courrier ou par courriel au Guichet Unique

### **3/ ACCUEILS PERISCOLAIRES : accueils périscolaires du matin, accueils de loisirs périscolaires du soir**



L'inscription aux accueils périscolaires se fait à l'année, avec le choix du ou des jours de fréquentation par semaine sur l'espace personnel du portail famille.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique 2 jours avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant.

#### **b) Désistements :**

Les désistements sont possibles s'ils sont effectués 2 jours ouvrés au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à [guichetunique@ville-vence.fr](mailto:guichetunique@ville-vence.fr) ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

**Si ce délai n'est pas respecté 2 jours de carence seront facturés.**

Les inscriptions à caractère exceptionnel ou en situation d'urgence sont traitées au cas par cas au guichet unique.

### **4/ RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **a) Inscriptions :**

L'inscription à la restauration scolaire se fait à l'année, avec la possibilité de choisir le nombre de jours par semaine sur l'espace personnel du portail famille.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique 10 jours ouvrés avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant.

#### **b) Désistements :**

Les désistements seront possibles s'ils sont effectués 10 jours ouvrés au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à [guichetunique@ville-vence.fr](mailto:guichetunique@ville-vence.fr) ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

**Si ce délai n'est pas respecté 10 jours de carence seront facturés.**

## **C – TARIFICATION**

### **➤ Tarification de la restauration et des accueils du matin :**

Il existe différents tarifs\* :

- Tarif **de base** pour les situations ne relevant pas des autres tarifs mentionnés ci-dessous
- Tarif « **social** » pour les familles dont le coefficient familial de la CAF n'excède pas un certain montant. En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé est appliqué.
- Tarif « **ticket** » pour les enfants non-inscrits ou ne respectant pas les modalités d'inscriptions énoncées au « B-modalités d'inscription »
- Tarif « **ticket social** » pour les enfants non-inscrits ou ne respectant pas les modalités d'inscriptions énoncées au « B-modalités d'inscription » des familles bénéficiant du tarif social
- Tarif « **PAI** » pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire et apportant leur panier repas

Ils sont révisables à l'issue de chaque année scolaire par vote du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

### ➤ **Tarification des accueils de loisirs :**

La Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) participe au fonctionnement des Accueils de Loisirs par le versement de prestations de service à la commune.

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort applicable au Quotient Familial, un tarif plancher et un tarif plafond \*  
 Cette participation est réactualisée en janvier de chaque année.

Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.

Un tarif « **ticket** » majoré est appliqué pour les enfants non-inscrits ou ne respectant pas les modalités d'inscriptions énoncées au « B-modalités d'inscription ».

Selon barèmes fixés par la ville de Vence \*

*\*Tarifs en vigueur en annexe*

## **D - FACTURATION**

### ➤ **Facturation de la restauration scolaire et de l'accueil du matin, du soir et du mercredi :**

Les factures mensuelles sont établies en fin de mois.

Elles sont mises en ligne sur l'espace personnel du portail famille de chaque famille **ou à défaut** déposées dans le cartable de l'enfant.

### ➤ **Prépaiement du centre de loisirs des vacances scolaires :**

Les prestations réservées pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sont **payables d'avance** au guichet unique ou par paiement dématérialisé sur le portail famille.

Seules des raisons médicales, justifiées dans un délai de 48h maximum à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, pourront donner lieu au remboursement des sommes versées. Les remboursements seront effectués prioritairement par déduction sur la facture suivante.

### ➤ **Modalités de paiement :**

**- Par prélèvement automatique**

- **Sur le Portail Famille**, en ligne sur <http://portailfamille.vence.fr/>

**- Au Guichet unique**

006-210601571-20220305-DEM202209-DE

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

- Par carte bancaire
- En numéraire,
- Par chèque bancaire libellé :

- à l'ordre de la **Caisse des écoles de Vence** pour la restauration, l'accueil périscolaire du matin.
- à l'ordre de la **régie ville guichet unique** pour les accueils de loisirs et la crèche Véga

➤ Par CESU

En cas de non-paiement, une relance par courrier simple est adressée aux familles. Si cela s'avère sans effet auprès des familles, un titre de recette sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.

En cas d'impayés, l'enfant ne pourra plus être inscrit sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

**Déductions en cas d'absence**

**Les déductions** sont effectuées en cas d'absence maladie de l'enfant **de 2 jours consécutifs minimum**, sur présentation ou envoi au guichet unique, d'un **certificat médical** dans les **48 heures** à compter du premier jour d'absence.

Le Maire,  
Président de la caisse des écoles,  
Régis LEBIGRE

**Note d'information : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)**

*La commune de Vence a signé un contrat d'objectifs et de financement avec la CAF du 06, qui participe ainsi au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et accueils de loisirs par le versement de prestations de service. Le contrat conclu fixe le mode de calcul de la participation financière des familles bénéficiaires.*

*S'inscrivant dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité à l'information, la CAF propose à ses partenaires gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et accueils de loisirs, la capacité de consulter directement des informations relatives aux familles allocataires, après accord de ces dernières, par l'intermédiaire d'un applicatif Internet : « mon compte partenaire ».*

*Les profits spécifiques d'accès sécurisés qui ont reçu l'accord de la Commission Nationale Informatique et Libertés sont réservés respectivement aux gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et aux fonctionnaires autorisés (agents du guichet unique). Ils permettent de prendre connaissance des seules données nécessaires à l'accomplissement de la mission de la collectivité, à savoir le calcul des participations familiales pour le règlement des frais d'accueil.*

*Les informations accessibles sont les suivantes : l'indication du responsable du dossier, le montant du quotient familial national, la date de calcul, le nombre de parts, le régime de protection sociale, le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, la base des ressources annuelles servant à calculer le quotient familial national hors prestations familiales, l'enfant et autres personnes à charge au sens prestations familiales, du logement et/ou du RSA.*

*Ces données seront conservées dans le dossier administratif de l'enfant.*

## ANNEXE

<b>AR Prefecture</b>	
<b>Tarifification en vigueur au 1 septembre 2022</b>	
006-210601571-20220505-DCM2022C9-DE	
Reçu le 19/05/2022	
Publié le 19/05/2022	
<b>Restauration scolaire</b>	<b>Tarifs au</b>
	<b>01/09/2022</b>
Prix du repas	3.45 €
Tarif social (QF = < 450)	2 €
Enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire	1.70 €
Ticket repas (non réservé)	4.45 €
Ticket repas social (non réservé)	2.45 €

<b>Accueil du matin</b>	<b>Tarifs au</b>
	<b>01/09/2022</b>
Prix de l'accueil du matin	1.20 €
Tarif social (QF = < 450)	1 €
Ticket accueil exceptionnel (non réservé)	1.50 €
Ticket social accueil exceptionnel (non réservé)	1.25 €

<b>Accueils du soir, du mercredi et vacances scolaires</b>
--

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la CAF avec un taux d'effort de 0.9% applicable au Quotient Familial (QF)

	<b>Calcul de la participation familiale au 01/09/2022</b>
Accueil péri et extrascolaire	$QF \text{ CAF} \times 0.9\% = \text{prix} / \text{jour}$
Ticket Accueil périscolaire soir et mercredi (non réservé/occasionnel)	$(QF \text{ CAF} \times 0.9\%) + 20\% = \text{prix} / \text{jour}$

	<i>Durée d'accueil</i>	<b>Tarifs au 01/09/2022 (QF plafond 1500)</b>	
		min	max
AL du soir	2h	0,78 €	3,38 €
AL mercredi matin	5h	1,58 €	6,75 €
AL journée	11h	3,15 €	13,50 €

AL = accueil de loisirs

Le prix plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.